

Zeitschrift: Le pays du dimanche

Herausgeber: Le pays du dimanche

Band: 2 (1899)

Heft: 87

Artikel: Lettre Patoise

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-249002>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un petit moulin à bras ne produit qu'une quantité de farine très minime, 4 ou 5 kil. à l'heure, et sa mise en œuvre est très pénible pour l'ouvrier ; les frais de mouture ressortent à un prix excessif. C'est une erreur économique manifeste d'employer la force de l'homme pour servir de moteur à une machine, les petits modèles ne peuvent être employés utilement que dans les cas exceptionnels où il n'y a pas lieu de tenir compte du prix de la main-d'œuvre.

Un moulin de plus grandes dimensions, actionné par un manège, donnerait des résultats un peu meilleurs en ne tenant pas compte de la valeur du travail des chevaux. Mais dans une exploitation agricole bien ordonnée, on n'a point des chevaux pour les laisser à l'écurie ; ils n'y restent que quand le mauvais temps rend le travail impossible. On peut alors les utiliser pour le battage des grains ; on pourrait aussi leur faire faire de la mouture ; mais le nombre de journées d'inaction n'est pas très considérable dans notre pays et le moulin pourrait fort bien être insuffisamment utilisé.

Pour obtenir un prix de revient de mouture qui ne soit pas excessif, il faudrait faire usage d'un moulin de dimensions normales, nécessitant une force de 4 à 5 chevaux vapeur et pouvant moudre 100 kilos de blé à l'heure ; cela pourrait se faire dans une exploitation importante, ayant une machine locomobile pour le battage des grains ; on utiliserait ainsi un moteur le plus souvent inoccupé, sans autres frais supplémentaires que la dépense de combustible. Dans une ferme de 100 hectares, cultivant 20 hectares de blé, le moulin pourrait être occupé pendant 30 à 40 journées ; ce sera bien peu pour payer l'intérêt et l'amortissement du petit moulin dont l'installation coûterait environ 3.000 francs. Une machine qui ne travaille qu'un petit nombre de jours par année est toujours trop coûteuse.

Calculons un peu. On ne peut pas compter l'amortissement à moins de 10 p. 100 par an, car au bout de dix ans de services, la machine, usée ou non, sera à peu près sans valeur ; cela nous donne 300 francs par an. Il faut bien aussi compter un petit intérêt du capital engagé, mettons 100 francs. Voilà un total de 400 francs pour 40 journées de travail ; cela fait 10 francs par jour ; si l'on y ajoute 6 francs pour le charbon, 1 franc pour l'huile et 3 francs pour la journée du mécanicien, ce qui fait encore 10 fr., on voit que la journée de travail ressort à 20 francs sans compter l'usure de la locomobile. On a moulé 4.000 kilos de blé ; donc la mouture d'un sac de 100 kilos revient à 2 francs au moins alors qu'un grand moulin peut faire ce travail pour 1 franc ou 1 fr. 25.

Si l'on doublet le nombre de jours de travail du moulin, ce qui serait possible dans une ferme de 200 hectares, le prix de revient descendrait à 1 fr. 50 par 100 kil. de blé.

Ce n'est pas tout de faire de la farine, il faut la vendre ; si l'on veut se borner à moudre le grain nécessaire pour la consommation du personnel, le moulin n'aura pas assez de travail à faire et le prix de revient de la mouture sera exagéré. Or la farine produite par de petits moulins, quoique de très bonne qualité, n'a pas la blancheur de la farine de cylindres ; on ne pourra par conséquent la vendre qu'à un prix sensiblement inférieur au cours commercial.

Tirons la conclusion des faits que nous venons d'exposer. Quand un peuple est arrivé à un haut degré de civilisation matérielle, chacun des individus qui le composent a beaucoup de besoins, il consomme beaucoup, il faut par conséquent qu'il produise beaucoup ; or, cela n'est possible que si le travail est très bien utilisé et ce résultat ne peut être atteint que par la spécialisation. Vouloir faire soi-même son pain et

sa farine, c'est une erreur. On voit très souvent des cultivateurs employer leur temps et leurs forces à des travaux très peu productifs ; c'est pour cela que leurs bénéfices sont très minimes, ce qui les porte à abandonner la culture pour prendre une autre profession plus lucrative.

La spécialité donne lieu à des abus en ce que chacun de ceux entre les mains duquel passe un produit, cherche à en tirer le plus grand bénéfice possible, sans prendre souci des autres qui ont concouru à la production. Il faut rechercher ces abus et travailler à y porter remède, mais essayer de réagir contre la spécialisation, c'est faire fausse route.

A. DE VILLIERS DE L'ISLE-ADAM.

Avis industriels et commerciaux

Échange de colis postaux avec la France. — Depuis le 1^{er} de ce mois est entrée en vigueur la convention concernant l'échange des colis postaux jusqu'aux poids de 10 kg., conclue entre la Suisse et la France le 15 novembre 1898. Nous empruntons à ce traité les dispositions suivantes :

Le maximum de poids que peuvent atteindre les colis postaux échangés entre la Suisse et la France est porté de 5 à 10 kg. inclusivement.

Tout colis postal pesant plus de 5 kg. sans dépasser 10 kg., adressé de la France continentale en Suisse et vice versa, est possible, à la charge de l'expéditeur, d'une taxe de transport de 1 fr. 50.

Le maximum de l'indemnité afférente à la perte, à la spoliation ou à l'avarie d'un colis postal du poids de 5 à 10 kg. ne contenant pas de valeur déclarée est fixé à 40 fr.

Sont applicables aux colis postaux jusqu'au poids de 10 kg. les dispositions des actes internationaux qui régissent actuellement l'échange, entre la Suisse et la France, des colis postaux d'un poids n'excédant pas 5 kg. (Ils peuvent en conséquence, porter une valeur déclarée jusqu'à 500 fr. et être adressés en remboursement pour la même somme. La taxe de poids est dans est dans tous les cas et souvent beaucoup moins élevée que précédemment. — Réd.)

La direction générale des postes suisses a fait contraindre son intention d'étendre prochainement ces améliorations de transport au trafic avec la Belgique et le Luxembourg (via France). La taxe de transport pour un envoi de 5—10 kg. sera ainsi pour la Belgique de 2 fr. 10 et pour le Luxembourg de 1 fr. 90.

Nouvelles exigences russes. — On sait déjà que des certificats d'origine pour tous les articles en or, étaient exigés par la Russie. Ce sujet on donne les renseignements officiels.

Les marchandises importées en Russie en payant le droit d'entrée d'après le paragraphe 148/1 du tarif général, pour le commerce européen, soit : « Or ouvré de tout genre, bijouterie et joaillerie d'or sans pierres, de même qu'avec toutes espèces de pierres, perles, etc., « véritables ou artificielles » auraient dû payer non pas 52 r 80 c. (33 r. 20 c. en or) comme jusqu'à présent, mais 66 r. par livre.

Par une circulaire du Département des douanes, du 24 juin 1899, cette augmentation projetée est de nouveau abolie et l'ancien impôt reste en vigueur.

L'interprétation donnée par le consulat suisse à St Pétersbourg à cette information est que, les choses étant rentrées dans le *statu quo ante*, les dits articles n'ont pas à être accompagnés de certificats d'origine, puisque les droits liés par les traités au bénéfice desquels nous nous trouvons, n'ont pas été augmentés par la Russie, vis-à-vis des états non contractants.

Lettres avec valeur déclarée à destination de la Russie. — Suivant une communication de l'Administration des postes russes, il arrive encore souvent que les expéditeurs de lettres avec valeur déclarée à destination de la Russie taxent par erreur le rouble comme équivalent à fr. 4. Cette conversion irrégulière donne lieu à de nombreuses réclamations et crée des difficultés à l'expéditeur et au destinataire. Nous invitons, par conséquent, les offices de poste à attirer régulièrement l'attention des envoyeurs sur le fait qu'un rouble équivaut à fr. 2,66 et un franc à 37,5 kopeks, et que la déclaration de valeur doit être formulée sur cette base.

Exportation aux Etats-Unis. — L'exportation suisse aux Etats-Unis a augmenté de 7 millions pendant les cinq premiers mois de 1899 comparativement à l'année précédente ; elle s'est élevée à 33 millions contre 26 millions en 1898. L'augmentation porte surtout sur les produits saint-gallois (30 %), dentelles et broderies, sur les montres, les pendules et la bijouterie et sur les soieries de Zurich.

LETTRE PATOISE

Dâ la côte de mai.

Se nôs régents di Jura, c'â des malins, nos régents sont inco bin pu malines. En vlay vo in échantillon ? Ecoutay !

Lai régente di velaidge voulai prendre des tchêvâs po manay les mullets en lai foire, se décidâ in dijuedi lai vâpray, comme elle avay vacance, d'ally faire enne pétate pormenâde à velaidge végîn. Comme elle n'ainmay pe voyaigdié seule (elle à in pô pavrouse), elle invitâ sai boenne aimie, lai végîne ai l'accompagnié, çô qu'elle accepté bin velantî. Ai se préparemment bin, se munichennent de ces petés parapluës qu'ai l'apelant des ombrelles, ai peu païtchennent. Tiain qu'airfenten ai pô pré enne demê-houïre de loin, lai régente dié en sai cômpagnie : « Bon, voilâ que j'ai oublié mon porte-monnaie sur ma table. Que faire ? Si nous avions besoin de quelque chose en route, je n'ai pas le sou. Et vous, Mademoiselle, vous n'avez rien ? — Nâni, dié l'âtre, moi i ne prend djemais d'airdgent que tiain c'â qui m'en vais à mairchîe de lai velle » Tchusoli lai régente musé in pô, ai peu dié : « J'y suis. Allons toujours ! » En in vire tai main, elle avay le truc que ios é brâment bin réussi. Le voici :

Airivais à velaidge qu'ai velin visitay, ay fessemant sanbiant de voyai aitchetay enne tchîvre ; main elle en velin enne boenne, qu'euche bayiâ di laissé que ne sentenche pe lai tchîvre. Ai s'informemment an lai première mâgeon, s'en ne saivay pe de tchîvre ai vendre ? Ai iô répongeon qu'ai y en avay trâs ou quattro à velaidge. An prangnon inco lai poêne d'accompagnié les demoiselles po visotay les tchîvres. Po saivoy sé le laissé était bon, ai fayay le goutay, çô qu'ai fesennent, car lai régente saivay traire. Ai répétennent ci manége dous trâcô, ai peu repai-tchennent po l'otâ bin raiasaiy sains aivoi dépendi in sou. Inutile d'aidjoutay que de tote les

tchibüres que sont aivu honoray de iote visite,
peaipie enne n'é tchahindgié de maître dādon.

Aivis en cé que voraint voyaïdgié sain sous.

Stu que n'd pe de bōs.

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 85
du *Pays du Dimanche* :

332. CHARADE.

Train-eau (traîneau).

333. DOUBLE ACROSTICHE.

B R A V C
O S C A R
C P S A T
E I N E
O R D A
C H O N
O C E S

334. LETTRES INCONNUES.

A. C.

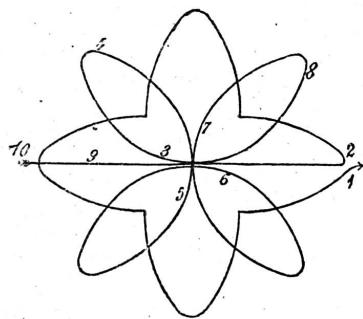
RIEN. TOUCHER. MILLE. PLATA.

Racine. Cartouche. Camille. Catalpa.

MARION. HEIN. TENIR. MON.

Macaroni. Chain. Crainte. Mâcon.

335. SURPRISE.



NOTA. — Il y a des variantes.

Ont envoyé des *Solutions partielles* : MM. Alfred Marquis à Mervelier ; M^{me} Appoline Froidevaux à Saignelégier ; M^{me} Cécile Boucon au Noirmont ; Un soldat de Réclère parti pour le service militaire ; J. A. Bourquin, buraliste postal à Soubey ; Les Ermites de la grotte de frère Colas à Soubey.

340. ENIGME.

La rose ne vit qu'un matin,
Moi, près d'elle, toute l'année ;
La rose couronne un front vain,
Dont la beauté sera bientôt fiancée ;
Moi, je couronne un front divin.

341. QUESTION ?

Quelle est l'origine de cette locution
N'avoir pas un rouge liard ?

342. MOT CARRÉ.

Remplacer les X ci-après par des lettres de manière à former horizontalement et verticalement les mêmes mots dont voici les définitions :

X X X X X X 1^o — Précède la foudre.
X X X X X X 2^o — Prénom féminin.
X X X X X X 3^o — Pleurs.
X X X X X X 4^o — Affectionné.
X X X X X X 5^o — Saint.
X X X X X X 6^o — Demeurer.

343. LOGOGRIFFE.

Avec six pieds, très combustible ;
Mais, par un prodige infaillible,
Mes cinq pieds vous rafraîchiront,
Et mes quatres vous glaceront ;
Deux et trois pieds sont même chose,
Devinez la métamorphose.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi
soir, 12 septembre courant.

Publications officielles.

Ecole vétérinaire de Berne. — L'ouverture du semestre d'hiver est fixé au 23 octobre prochain. S'annoncer jusqu'au 1^{er} octobre à M. le directeur Berdez, et joindre à la demande un certificat de bonne conduite et d'études.

Convocations d'assemblées.

Courtedoux. — Le 3 septembre pour passer les comptes, s'occuper de divers travaux à la maison d'école, statuer sur une demande de subside pour un chemin.

Courtetelle. — Le 3 à 12 1/2 h. pour adopter les règlements sur l'assistance publique, prendre une décision concernant les logements d'instituteurs etc...

Epauvillers. — Le 3 après l'office pour remplacer un conseiller, statuer sur une demande etc...

Une dame à qui une toute jeune fille se présente comme bonne d'enfant lui objecte sa petite taille.

— Oh ! ça ne fait rien, madame, le bébé se fera moins de mal quand je le laisserai tomber.

* * *

Un bretteur quelconque cherche querelle à un monsieur et tient essentiellement à l'amener sur le terrain.

— Monsieur, hurle-t-il, vous m'avez offensé ; vous me rendrez raison !...

— Impossible, monsieur, je ne suis pas médecin aliéniste !

* * *

Le comble de la distraction d'un sergent de ville :

Conduire un ivrogne au Mont-de-Piété pour le mettre au clou.

Les Bois. — Le 10 après l'office pour nommer le maire et deux conseillers, s'occuper d'un emprunt.

Moutier. — Assemblée bourgeoise le lundi 11 septembre à 7 h. du soir pour décider si la commune veut céder l'assistance des pauvres à la municipalité, vendre du terrain.

Alle. — Le 3 à 12 1/2 h. pour autoriser le conseil à faire faire des fouilles pour trouver de l'eau, décider la création d'une fontaine etc...

Courtemanche-Bure-Courchavon. — Assemblée paroissiale le 3 sept à 2 h. 1/2 pour nommer deux conseillers, accepter les décomptes établis entre les sections et s'occuper d'une fondation.

Mervelier. — Le jeudi 17 à 7 h. du soir pour adopter les règlements de l'assistance.

Cote de l'argent

du 30 août 1899

Argent fin en grenailles. fr. 105. — le kilo.

Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres . . . fr. 107. — le kilo.

Bons mots

Il y a quelques jours, un chien mordait un passant. Ce dernier court après le maître du chien.

— Votre roquet vient de me mordre.

Je l'ai bien vu, veuillez me donner votre adresse.

— Pourquoi ?

— Parce que mon chien paraît étrange depuis quelques jours ; je voudrais, avant de le faire abattre, savoir s'il est enrage.

La belle-mère de Taupin prêche le féminisme à son gendre.

Pourtant, dit celui-ci, ce sont les hommes qui enseignent, qui montrent la voie et donnent l'exemple.

— Comment cela ?

Ainsi tenez, votre mari est mort avant vous !

L'éditeur : Société typographique, Porrentruy.

L'amazzone



Où se trouve l'écuier ?